

PRÉFET DE LA RÉUNION

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-PAUL
Bureau des affaires interministérielles

ARRETE

Portant modification de l'arrêté nommant les membres
de la Commission Locale de l'Eau de l'Ouest de La Réunion

N°... 41

Enregistré le : 15 JAN. 2013

**LE PREFET
DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT
DE LA REUNION**

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L 1212-3 à L 212-7 et R 212-29 à R 212-34 ;
- VU le décret N°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans les départements et régions d'outre-mer ;
- VU l'arrêté N 02-3238/SG/DRCTCV du 10 septembre 2002 fixant le périmètre du SAGE Ouest de La Réunion et la composition de la commission locale de l'eau modifié ;
- VU l'arrêté N 06-2641/SG/DRCTCV du 10 février 2006 approuvant le SAGE Ouest ;
- VU l'arrêté N°2147 du 10 août 2009 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau de l'Ouest ;
- VU l'arrêté N°1801 du 04 août 2010 portant modification de l'arrêté nommant les membres de la Commission Locale de l'Eau de l'Ouest ;
- VU l'arrêté N°1188 du 03 août 2011 portant modification de l'arrêté nommant les membres de la Commission Locale de l'Eau de l'Ouest ;
- VU l'arrêté N°1576 du 17 octobre 2011 portant modification de l'arrêté nommant les membres de la Commission Locale de l'Eau de l'Ouest ;
- VU l'arrêté N°794 du 7 juin 2012 portant modification de l'arrêté du 10 septembre 2002 fixant le périmètre du SAGE Ouest de La Réunion et la composition de la commission locale de l'eau ;
- VU l'arrêté N°1309 du préfet de La Réunion du 27 août 2012 portant délégation de signature à Madame Chantal AMBROISE, sous-préfète de Saint-Paul et à ses collaborateurs;

VU la décision du conseil communautaire du territoire de la côte ouest du 21 décembre 2012;

VU le courrier de la SREPEN du 27 décembre 2012.

SUR proposition de Madame la Sous-Préfète de Saint-Paul

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté N°2147 du 10 août 2009 susvisé est modifié

Collège collectivités territoriales et de leurs groupements :
représentant de la communauté d'agglomération, le territoire de la côte ouest :

En remplacement de Monsieur Jean-Bernard GRONDIN:
Monsieur Charles-Henri ANANELIVOUA,

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :
Représentant des associations de protection de la nature

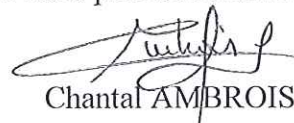
En remplacement de Madame Antoinette CHANE-KI (SREPEN)
Madame Tania DRULE (SREPEN)

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sera mis à la disposition du public sur le site internet GEST'EAU (www.gesteau.eaufrance.fr).

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Sous-Préfète de Saint-Paul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Pour le Préfet, et par délégation,
la Sous-préfète de Saint-Paul,


Chantal AMBROISE

Application de l'article 9 du décret N° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers. Information relative aux voies et délais de recours offerts.

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez formuler, dans un délai de deux mois, à compter de la réception du présent courrier, soit un recours gracieux voire hiérarchique, soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.